

URBANISME -AVIS D'ANNONCE DE PROJET-

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

DEMANDEUR	Monsieur et Madame GOBLET-ANDRE
SITUATION DU PROJET	Rue du Gerny - Lot 5 à Humain division 4, section B n°113K
NATURE DU PROJET	<u>Construction d'une maison unifamiliale</u>
MOTIF DE L'ANNONCE	>Ecart aux prescriptions du lotissement: -Article 3.1.2. Les remblais et déblais sont interdits (prévus dans le projet) ; -Article 3.1.4. Dégagement latéral droit supérieur à 4,5 m (7,53 m) ; -Article 6.2. Murs en élévation: utilisation de plus de deux matériaux pour l'ensemble des élévations (3); la brique de ton gris clair et le bardage en aluminium ne figurent pas dans la liste des matériaux autorisés; -Article 7.3 Encadrements de baies et linteaux: épaisseurs des encadrements inférieures à 17 cm ; encadrements en aluminium et non en pierre.
REFERENCE DOSSIER	PU/2025/065

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 03/07/2025 au 18/08/2025 au Collège communal :

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Collège communal
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 27 juin 2025